



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 juin 2020

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

M. Fritz est excusé et a donné pouvoir à Mme Bochet. Mme Cousin est excusée et a donné pouvoir à M. Thuard.

Le quorum est donc atteint avec 21 présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

Mme Morin est élue secrétaire de séance.

Points à l'ordre du jour

- **1 – Installation d'une nouvelle conseillère municipale et modification du tableau du conseil municipal**

M. Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue, au nom du conseil municipal de Pont-Aven, à Mme Sophie Stenhouse, nouvelle conseillère municipale. M. Le Maire explique que Mme Stenhouse est automatiquement conseillère municipale du fait de la démission de M. Jean-Marie Lebret.

M. Le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du projet de modification du tableau du conseil municipal en annexe.

Après avoir souhaité la bienvenue à Mme Stenhouse, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe**

- **2 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020**

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 21 voix pour et 2 abstentions :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020**

- **3 – Constitution des commissions municipales permanentes, des commissions et organismes extérieurs**

Mr. Le Maire propose de fixer le nombre de commissions municipales permanentes à 5 selon le tableau joint en annexe.

Mr. Le Maire soumet au conseil municipal la composition des commissions et organismes extérieurs selon le tableau joint en annexe.

Avant de procéder au vote, il convient de déterminer les conseillers municipaux des trois listes de l'opposition qui seront représentés dans les différentes commissions.

Mr. Le Maire note que les commissions resteront ouvertes, comme annoncé dans le programme lors de la campagne municipale, cependant seuls les élus, membres de la commission prendront part aux votes. Les personnes extérieures présentes pourront s'exprimer sur les différents points à l'ordre du jour avec voix consultatives.

En ce qui concerne la désignation des conseillers communautaires, Mme Sophie Stenhouse souhaite être suppléante. Après vérification au contrôle de légalité, dès lors que la commune dispose de trois conseillers communautaires, il n'y a pas de désignation de suppléant-e-s (uniquement dans les communes de moins de 1000 habitants qui n'ont qu'un seul conseiller). Les trois conseillers communautaires sont donc Mr. Christian Dautel, maire ; Mme Marie Pierre Le Breton, conseillère élue ; Mr Franck Buchmuller, conseiller municipal, remplaçant de Mr. Jean-Marie Lebret, démissionnaire.

Mme Sophie Stenhouse interpelle Mr. Le Maire en indiquant que la loi de 2002 stipule que chaque liste doit être représentée dans chacune des commissions.

Vérification a été effectuée auprès du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Finistère : l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que c'est le conseil municipal qui crée les comités consultatifs. Par ailleurs, cet article ne prévoit pas de représentation proportionnelle dans ces comités.

En ce qui concerne la commission Culture, Mr. Le Maire note qu'il ne s'agit pas d'une commission permanente mais celle-ci restera ouverte à des représentants extérieurs selon les thématiques.

Mme Maryse Danjou indique qu'elle souhaite être présente au sein du Centre Communal d'Action Sociale afin de représenter les Jardins Solidaires de Kerguelec. Après concertation, il a été décidé d'ajouter des suppléants au CCAS. Il est proposé à Mme Maryse Danjou d'être suppléante. Les suppléants pourront être présents lors des conseils d'administration du CCAS mais ne pourront pas prendre part aux votes.

L'ensemble des conseillers municipaux pourront assister aux commissions des Jeunes.

En ce qui concerne l'association Plass'o Jeunes, Mr. Le Maire indique qu'en lien avec le service Enfance-Jeunesse, une convention sera élaborée avec les communes extérieures.

Il est demandé à Mr. Le Maire la raison de l'intitulé « Commission Environnement et Cadre de vie » pourquoi n'est-elle pas désignée « Commission d'Urbanisme » ?

La compétence en matière d'urbanisme, notion normative et prescriptive (en autres l'instruction des permis de construire) a été transférée à CCA. Mr. Le Maire explique le choix des intitulés de la commission « Environnement et Cadre de vie » réunissant deux sous-commissions : « Voierie et Travaux » – « Espaces bâtis et Espaces paysagers » par un souci de valoriser la dimension qualitative et sensible inhérente aux notions de « Cadre de vie » et « Environnement ». L'explication est approuvée par Mr. Franck Buchmuller.

Mr. Le Maire ajoute que la gestion des bâtiments communaux relève de la sous-commission : « Espaces bâtis et Espaces paysagers ».

Mr. Franck Buchmuller souhaite obtenir davantage de renseignements sur la commission « Santé et Solidarité ». Mr. Le Maire explique que la santé, l'accès aux soins, l'accompagnement social et l'aménagement urbain sont des problématiques qui interagissent, soin et solidarité sont indissociables. Il s'agira également de répondre aux questions suivantes : comment pouvons-nous organiser l'accès aux soins dans un schéma général à la fois à l'échelle communale mais aussi extra communale avec les communes avoisinantes ? Comment faire venir des jeunes médecins à Pont-Aven comment valoriser notre commune auprès de futurs professionnels du secteur paramédical ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la constitution des commissions municipales permanentes, ainsi que leur composition,**
- **D'approuver la constitution et la composition des commissions et organismes extérieurs**

• **4 – Fixation du montant des indemnités des élus municipaux**

Mr. Le Maire informe l'assemblée des indemnités destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat. Elles sont inscrites au Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Mr. Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population.

Il est possible d'allouer des indemnités, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). (*Tableau à établir au prochain Conseil municipal*).

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Pont-Aven appartient à la strate de 1000 à 3499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Mr. Le Maire informe l'assemblée que l'enveloppe indemnitaire de principe est la suivante :

- l'indemnité du maire, 51.60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit 24 083.16 € brut annuel

- et du produit de 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints, soit 55 447.20 € brut annuel

soit un total annuel de 79 530.36 € brut.

Au regard de cette enveloppe annuelle, il est proposé une première répartition des indemnités selon les modalités suivantes :

- . Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- . Adjoints : 15.62 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- . Conseillers délégués : 2.28 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Mr. Franck Buchmuller interroge l'assemblée sur les montants qu'il est prévu d'attribuer à chacun des conseillers. Pourquoi les conseillers municipaux de l'opposition ne perçoivent pas d'indemnités ?

De plus, Mr. Franck Buchmuller note que 2 notes de synthèse différentes ont été envoyées, en effet la 1^{ère} ayant été adressée sans aval du Maire.

Mr. Franck Buchmuller ajoute qu'il devrait y avoir 10 et non 11 conseillers concernés par l'indemnité : Mme Marie-Pierre Le Breton devrait apparaître en tant que conseillère communautaire.

Suite au débat, Mr. Le Maire annonce que tous les conseillers (compris les conseillers de l'opposition et conseillers communautaires) percevront une indemnité qui sera recalculée

Mr. le Maire annonce qu'il fera don au CCAS, à titre personnel et jusqu'à la fin de son activité, jusqu'à sa retraite, de 15% du montant net de son indemnité.

Mme Sophie Stenhouse propose que dans cette situation particulière l'ensemble des indemnités perçues par les membres du conseil soit mis pour la toute fin de l'année 2020 dans un pot commun pour réversion au CCAS de la commune de Pont-Aven.

Mr. Le Maire refuse cette proposition, la jugeant démagogique, cependant il est proposé à chaque élu de faire un don s'il le souhaite.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 22 voix pour et 1 abstention :

- **de valider le montant de principe de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.60% de l'indice brut 1027) et de l'indemnité maximale d'adjoint (19.80% de l'indice brut 1027) par le nombre d'adjoints de Pont-Aven, soit 6,**
- **de fixer l'indemnité du Maire au taux précédemment indiqué de 51,60 %, avec effet rétroactif à la date du Conseil municipal d'élection du Maire,**
- **d'approuver le principe de versement d'une indemnité à tous les conseillers municipaux ; les taux desdites indemnités à verser aux adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux étant fixés lors de la prochaine réunion du Conseil municipal,**
- **d'approuver que les indemnités de fonctions versées mensuellement sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, dont l'indice terminal de la fonction publique,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

• **5 – Exonération du droit de place du domaine public pour l'année 2020**

Au vu de la crise sanitaire en lien avec le Covid19 et de l'impact sur la vie économique, Mr. Le Maire propose l'exonération exceptionnelle des droits de place pour les terrasses des commerces de bouche de Pont-Aven pour l'année 2020.

Cette exonération est envisagée afin d'accompagner les commerçants dans leur redémarrage économique suite à la crise sanitaire. Par ailleurs, les droits de place pour le marché hebdomadaire seront à collecter.

Il sera possible pour les commerces concernés d'augmenter la superficie des terrasses jusqu'à 50% de leur surface existante. Une demande écrite sera à adresser en Mairie et instruite par les services compétents.

L'agent de la police municipale sera chargé de vérifier la disposition des terrasses sur l'aspect sécuritaire.

L'exonération du droit de place pour les terrasses est conforme aux circulaires ministérielles et au droit dérogatoire suite à la circulaire COVID19 (code 2129).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 22 voix pour et 1 abstention :

- **D'approuver l'exonération du droit de place pour les commerces de bouche pour l'année 2020**

• **6 – Réglementation du stationnement – Parking du Bel Air**

Mr. Le Maire propose au conseil municipal d'abroger l'arrêté n°143 en date du 10 juillet 2018, par lequel le parking du Bel-Air sis 20 rue des Abbés Tanguy était payant pendant la période estivale.

De plus, Mr. Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer un espace dédié aux camping-cars dans la partie haute du parking. L'occupation de cet espace sera soumise à une taxe de nuitée.

Les conseillers municipaux de l'opposition doutent de la possibilité d'instaurer des nuitées du faite d'une réglementation à respecter. De plus, pour être en droit de demander une redevance, il faut offrir un service aux camping-car (eau, électricité, vidange).

Mr. Le Maire précise que l'accès sera gratuit en journée et qu'un point d'eau sera installé. Le nombre de nuitées sera limité.

En ce qui concerne le stationnement des camping-cars, la réponse doit être pensée à l'échelle de la communauté d'agglomération. Il s'agit d'un test, un projet plus ample sera mis en place ultérieurement.

En outre, il a été décidé de ne pas recruter d'ASVP pour la saison estivale 2020.

Un projet global de circulation et de stationnement sera mis à l'étude.

Mme Sophie Stenhouse affirme que le fait d'orienter les camping-cars sur le parking du Bel Air va générer un flux de circulation supplémentaire dans le centre-ville.

Une signalisation sera mise en place pour que les camping-cars puissent se diriger directement vers les différents sites de stationnement, ce qui devrait limiter les déplacements en centre-ville.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide par 22 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver la gratuité du parking du Bel Air en période estivale
- D'approuver la mise en place d'un espace réservé aux camping-car et d'instaurer le paiement d'une taxe pour les nuitées.

• 7 – Restauration d'une statue et de sa niche – Chapelle de Saint André

Mr. Le Maire informe qu'il convient d'assurer la restauration de la statue Saint-André et sa niche de la chapelle de SAINT-ANDRE. Les frais de restauration de la chapelle se répartiront de la manière suivante :

Montant du devis de restauration : 8951€ HT - 10 741.20 € TTC

- Prise en charge de 40% du montant HT des travaux par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne : 3 580,4 €
- Prise en charge de 25 % du montant HT des travaux par le Conseil Départemental du Finistère : 2 237.75 €
- Reste à la charge de l'association de Sauvegarde de la Chapelle de Saint-André : 3 132.85 €
- Reste à la charge de la commune : 1 790.2 € (différence entre le montant HT et le montant TTC des travaux)

Constat d'état : l'ensemble posé de manière précaire sans isolation sur un socle en pierre, a été restauré au cours du 20^{ème} siècle comme en témoigne le doublage en châtaignier et le fond de niche en résineux. Le tout est fixé par de multiples pointes oxydées. **Les fixations par pattes fiches oxydées** et autres renforts en quincaillerie sont récents.

La niche dont le fronton et les accolades latérales sont assemblées par tenons et chevillages comportent également des clous forgés anciens mais très oxydés.

La niche, notamment les parties plus récentes en résineux, est infestée par des insectes à larves xylophages. Ces attaques sont actives actuellement.

La statue également a été restaurée : des pointes oxydées dont les auréoles de corrosion des têtes transparaissent à travers la couche picturale ainsi que du mastic indiquent une reprise des fixations et un renfort d'appoint des assemblages (bras et jambes). **Le vêtement ceinturant la statue est un apport non-originel puisqu'il recouvre une culotte encore visible. Ce type de tissu avec ce nouage ressemble plus au périzonium d'un Christ en croix réemployé.** A noter que des traces d'anciennes fixations par collier sont repérables au-dessus des chevilles.

Les couches picturales sont fragiles avec des écaillages et des lacunes par endroit. On repère aussi des décors sous-jacents plus anciens. Un encrassement généralisé et des brûlures de cierges sont présents. Un vernis épais et très oxydé (jauni) appliqué irrégulièrement altère esthétiquement l'ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer l'inscription des crédits pour la restauration d'une statue et de sa niche de la chapelle Saint-André mentionnée ci-dessus pour un montant de 10 741.20 € TTC
- D'autoriser Mr. Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association de Sauvegarde de la chapelle de Saint-André
- D'autoriser Mr. Le Maire à solliciter une subvention pour la restauration de la statue auprès du Département du Finistère
- D'autoriser Mr. Le Maire à solliciter une subvention pour la restauration de la statue auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Compte rendu transmis et affiché le : 19/06/2020

Le Maire

Christian DAUTEL

